



RESTITUTION D'UNE SOMME D'AVANT MARIAGE

Par **DEDE33**, le **02/03/2011** à **10:13**

Nous allons divorcer. Mariés sous la communauté, nous avons acheté un terrain et fait construire une maison. Le terrain a été financé avec LEL et PEL de monsieur datants d'avant mariage? (Les intérêts ayant servis pour l'emprunt maison). 1: cette somme doit-elle lui être remboursée? 2: sera-t-elle "réactualisée" 12 ans après? (nous avons les livrets avec l'historique) 3: si oui, y a-t-il un barème moyen pour les intérêts? MERCI.

Par **Domil**, le **02/03/2011** à **14:20**

L'apport constitué par le LEL et le PEL oui, mais pas le crédit qui en a résulté

Par **DEDE33**, le **03/03/2011** à **08:25**

ok pour l'apport, mais celui-ci sera-t-il réactualisé ou réindexé (je ne sais pas quel est le terme exact). Si oui à quel "taux" en moyenne et les intérêts avant mariage seront-ils pris en compte?

De plus, pour le calcul de la part de madame fait-on:

Valeur maison moins crédit restant moins apport monsieur le tout divisé par 2?

Ou valeur maison moins crédit restant, divisé par 2, ensuite moins apport monsieur?

maison-crédit-apport mr

2

ou

maison-crédit

_____ -apport mr

2

J'espère être assez clair, merci d'avance.

Par **Domil**, le **03/03/2011** à **13:23**

L'apport a payé x% de la maison donc x% de la valeur vénale

Par **DEDE33**, le **03/03/2011** à **13:59**

je ne comprend pas la réponse :

apport en 1999: environ 30000 euros ayant servis pour achat terrain environ 4 ans après ainsi que montage financier pour la construction de la maison.

Prix du terrain en 2003: 25000 euros

prix de la construction en 2003: 125000 euros

valeur de la maison en 2011: 200000 euroS

Celà veut-il dire que l'apport représentait environ 20 pour cent du financement en 1999, et donc environ 20 pour cent de la valeur en 2011 feraient à peu près 40000 euros ?

Et pour la part de madame, est-ce le premier calcul ou le deuxième?

MERCI